

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux des conseils de communauté en date du 28 septembre et du 9 novembre 2017. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Office de tourisme – S.P.L. Vallée de la Sarthe – Contrat de quasi-régie. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur VIOT.

Date de Convocation  
15/12/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept  
**Le 21 décembre, à 20 H 30**  
à Etival lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**  
Présents : 32  
Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, ~~HERVE~~, MALATERRE, MONCEAU, ~~MOUSSET~~, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOUP~~, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mr DEGOULET, Mme COUET donne pouvoir à Mr JOUSSE, Mme HERVE à Mr TELLIER, Mme MOUSSET à Mr RENAUD, Mme TAUREAU à Mr GARNIER, MR BACOUP à Mr FONTAINEAU, Mr BOISARD à Mme GOUET, Mr FROGER à Mr VIOT.

**Secrétaire de séance** : Mr Alain VIOT.

**Etaient également présents** : Mr DUFOUR, Maire de Cérans-Fouilletourte, Mme MEIGNAN Adjointe au Maire de Cérans-Fouilletourte, Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

### ❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

#### ✓ Administration générale

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour l'entretien des services techniques afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 18 et le 22 décembre 2017.
- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers 300 € pour un foyer (2014 et 2015).

#### ✓ Aménagement du Territoire

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif C.T.R. (Contrat Territoires Région) 2016-2020, pour financer le déploiement de la fibre optique à l'habitant (FTTH) réalisé par Sarthe Numérique sur les Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Souigné Flacé, Etival lès le Mans, Voivres lès le Mans, Spay. Montant des dépenses prévisionnelles : 1 449 000 € T.T.C. Montant de la subvention sollicitée : 290 000 €.

#### ✓ Culture

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Sarthe pour la programmation 2018 et l'enrichissement du parcours de visite du musée de la faïence et de la céramique. Dépenses prévisionnelles : 319 028 € T.T.C. Montant des subventions sollicitées : 20 111 € (Etat / D.R.A.C.) et 80 000 € (Département).
- Signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Anne-Marie Gros, metteur en scène – intermittent du spectacle pour la mise en œuvre d'un projet structurant sur le thème de la musique en mouvement. Coût : 3 132 € / Remboursement des déplacements, hébergements et repas à hauteur de 820 € maximum / Mise à disposition d'un véhicule communautaire.
- Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Ecole supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans pour l'accueil de trois étudiants en stage de production au Centre d'art de l'île MoulinSart et au Musée de la faïence et de la céramique. Durée : 3 ans. Gratification selon le plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée. Forfait de production à hauteur de 600 € par

étudiant sur présentation de justificatifs. Remboursement des frais de déplacement : Etudiants plasticiens : 50 € maximum / Etudiant céramiste : 200 € maximum.

#### ✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2017 (20h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, aux accueils périscolaires de Louplande et de Voivres lès le Mans pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 6 et le 16 novembre 2017 (21h30 maximum).

- Signature d'une convention avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour la mise à disposition des équipements sportifs et des salles de réunion au service jeunesse communautaire jusqu'au 31 août 2018 à titre gracieux dans le cadre des créneaux horaires définis.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 1<sup>er</sup> et 22 décembre 2017 (52h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à l'accueil périscolaire de Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 28 novembre 2017 (1h30 maximum).

- Recrutement d'Adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon et d'Adjoints d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, avec régime indemnitaire pour la direction ou l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'A.L.S.H. durant les vacances d'hiver (35 animateurs maximum), de printemps (26 animateurs maximum), juillet (A.L.S.H. : 52 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum par camp), août (A.L.S.H. : 30 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum par camp), automne (27 animateurs maximum) et Noël (4 animateurs maximum) 2018. Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs A.L.S.H. : 31 h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs mini-camps : 33h/semaine et 5 jours de préparation.

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour l'accueil et l'animation des T.A.P. à Louplande et Roëzé sur Sarthe), les mercredis récréatifs à Louplande et au restaurant scolaire à Roëzé sur Sarthe, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 5 octobre et le 6 décembre 2017 inclus (39h maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à l'accueil périscolaire de Voivres lès le Mans pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 15 et le 22 décembre 2017 inclus (10h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour l'accueil et l'animation des T.A.P. et des mercredis récréatifs à Louplande, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité les 14 et 20 décembre 2017 (7h maximum).

#### ✓ **Environnement**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 11 décembre 2017 au 27 janvier 2018 inclus (57h45 maximum).

#### □ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

##### ✓ **Finances**

- Admissions en non-valeur sur le budget général de la liste n° 2992460515 (années 2014 et 2015) d'un montant de 1 678,88 €.

- Admissions en non-valeur sur le budget général de la liste n° 2973181415 (année 2014) d'un montant de 2 736,33 €.

- Admissions en non-valeur sur le budget déchets ménagers de la liste n° 1680600515 (année 2014) d'un montant de 13 975,87 €.

##### ✓ **Environnement**

- Modification de la décision de Bureau n° D1111\_10\_2016 en date du 12 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise PTL pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte des déchets ménagers estampillés « Val de Sarthe » comme suit : Durée : du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2019 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

**OBJET : Transfert de la compétence – Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)  
au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe**

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts communautaires pour le transfert de la compétence P.C.A.E.T.,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial ;

Vu l'article n° L.229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un P.C.A.E.T., et permettant le transfert de compétences vers l'établissement public en charge du schéma de cohérence territorial ;

Vu la délibération n°02/10/09 du 18 avril 2009 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, portant modification des statuts du Syndicat mixte, ajoutant une compétence optionnelle « élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial » ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Transférer la compétence « élaboration du P.C.A.E.T., animation et suivi du P.C.A.E.T. » au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Valider la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour ce transfert de compétence.
- ✓ Désigner deux référents de la Communauté de communes, siégeant au comité de pilotage du P.C.A.E.T. animé par le Pays.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats voulant siéger au comité de pilotage du P.C.A.E.T. animé par le Pays.

Monsieur le Président fait part que Monsieur Jean-Paul Boisard avait fait part de sa candidature.

Monsieur François Garnier informe le conseil de sa volonté de devenir également référent de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Jean-Paul Boisard et François Garnier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été désignés comme référents de la Communauté de communes, siégeant au comité de pilotage du P.C.A.E.T animé par le Pays.

**OBJET : Commissions communautaires Voirie / Patrimoine et  
Culture / Enseignement / Sport – Conseillers de la Commune de Mézeray**

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Mézeray, suite aux démissions de Messieurs Briffault Nicolas et Bougard Matthieu en tant que conseillers municipaux, propose pour représenter sa Commune au sein des commissions communautaires :

- ✓ Voirie / Patrimoine : Madame Malaterre Sandrine.
- ✓ Culture / Enseignement / Sport : Madame Bourneuf-Courtabessis Véronique.

Pour mémoire, les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sandrine Malaterre, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission communautaire Voirie / Patrimoine.

Madame Véronique Bourneuf-Courtabessis, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission communautaire Culture / Enseignement / Sport.

**OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) - Demandes de retrait des Communes de Bernay, Ruillé en Champagne, Saint Symphorien et de Tennie**

Les Communes de Bernay en Champagne (délibération en date du 20/02/2017), Ruillé en Champagne (délibération en date du 05/04/2017), Saint Symphorien (délibération en date du 17/01/2017) et de Tennie (délibération en date du 07/03/2017) ont décidé de se retirer du S.M.V.S. dans la mesure où la Communauté de communes 4CPS, dont elles sont membres, a instauré la taxe de séjour sur son territoire.

Le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe a accepté ces retraits par délibération en date du 26 septembre 2017.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de ces Communes est subordonné à l'accord des membres du S.M.V.S., selon les règles de la majorité qualifiée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait des Communes de Bernay en Champagne, Ruillé en Champagne, Saint Symphorien et de Tennie du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe.

**OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) - Demande de retrait de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe**

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (délibération en date du 18 octobre 2017) a décidé de se retirer du S.M.V.S.

Le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe a accepté ce retrait par délibération en date du 13 novembre 2017.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de ces Communes est subordonné à l'accord des membres du S.M.V.S., selon les règles de la majorité qualifiée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

**OBJET : Finances – Budget général – Décision modificative n°2**

Afin de prendre en compte :

- ✓ L'attribution de compensation définitive 2017,
- ✓ La subvention à verser à la Coulée Douce pour le projet jeunes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°2 détaillée ci-dessous sur le budget général :

|                           | <b>Dépenses de fonctionnement</b>                        | <b>BP 2017</b> | <b>DM N°2</b>    |
|---------------------------|--|----------------|------------------|
| <b>Chapitre 011</b>       | <b>Charges à caractère général</b>                       |                | <b>- 1 400 €</b> |
| Sous fonction 422 - 6281  | Concours divers (cotisations...)                         | 3 000 €        | - 1 400 €        |
| <b>Chapitre 014</b>       | <b>Atténuations de produits</b>                          |                | <b>+41 250 €</b> |
| Sous fonction 01 - 739211 | Attributions de compensation                             | 4 755 770 €    | + 41 250 €       |
| <b>Chapitre 65</b>        | <b>Autres charges de gestion courante</b>                |                | <b>+ 1 400 €</b> |
| Sous fonction 422 - 6574  | Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 100 000 €      | +1 400 €         |

|                          | <b>Recettes de fonctionnement</b>               | <b>BP 2017</b> | <b>DM N°1</b>     |
|--------------------------|---|----------------|-------------------|
| <b>Chapitre 74</b>       | <b>Dotations, subventions et participations</b> |                | <b>+ 41 250 €</b> |
| Sous fonction 322 - 7473 | Département                                     | 25 000 €       | + 41 250 €        |

**OBJET : Finances – Budget ZA Actival – Décision modificative n°1**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget ZA Actival :

|                    | Dépenses d'investissement           | BP 2017 | DM N°1        |
|--------------------|-------------------------------------|---------|---------------|
| <b>Chapitre 16</b> | <b>Emprunt et dettes assimilées</b> |         | <b>+ 77 €</b> |
| 1641               | Emprunts en euros                   | 9 730 € | + 77 €        |

|                    | Recettes d'investissement           | BP 2017  | DM N°1        |
|--------------------|-------------------------------------|----------|---------------|
| <b>Chapitre 16</b> | <b>Emprunt et dettes assimilées</b> |          | <b>+ 77 €</b> |
| 1641               | Emprunts en euros                   | 74 847 € | + 77 €        |

**OBJET : Finances – Création du budget annexe eau potable**

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le dernier alinéa de l'article 256 B du C.G.I. soumettant obligatoirement à la T.V.A. la fourniture d'eau dans les communes ou établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 3 000 habitants.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe nommé « Budget eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, budget soumis au taux de T.V.A. réduit en vigueur (5,5 % pour abonnement, consommation et redevances à ce jour).

**OBJET : Finances – Création du budget annexe assainissement collectif**

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

L'article 260 A du C.G.I. prévoit que les communes ou établissements publics peuvent opter pour le régime d'assujettissement à la T.V.A.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe nommé « Budget assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de retenir l'option fiscale, au taux de T.V.A. réduit en vigueur (10 % à ce jour).

**OBJET : Finances – Avance de trésorerie du budget général au budget assainissement collectif**

Avant d'aborder la trésorerie du budget assainissement collectif, Madame Hardouin souhaite connaître la position de chaque Commune sur le transfert des excédents des budgets assainissement communaux à la Communauté de communes.

Chaque Maire prend la parole et indique la position de sa Commune.

Chemiré le Gaudin : Transfert à condition que les travaux prévus soient réalisés.

Cérans-Foulloutourte : Pas de délibération mais transfert d'une partie de l'excédent.

Etival lès le Mans : Pas de délibération, le syndicat gérant l'assainissement est en cours de dissolution et l'excédent n'est pas encore déterminé.

Fercé sur Sarthe : Une partie.

Fillé sur Sarthe : Transfert du montant des travaux à venir.

Guécélard : Transfert d'une partie de l'excédent.

Louplande : Pas encore délibéré mais transfert si toutes les Communes le font par solidarité communautaire.

Malicorne sur Sarthe : Transfert de l'excédent à condition que les travaux prévus soient réalisés.

Mézeray : Excédents transférés.

Parigné le Pôlin : Transfert de l'excédent en totalité.

Roëzé sur Sarthe : Transfert du montant des travaux à venir.

Saint Jean du Bois : Commune non représentée au conseil.

Souigné Flacé : Transfert de l'excédent d'investissement.

Spay : Transfert en totalité de l'excédent si les Communes sont solidaires sinon que le montant des travaux à venir.

La Suze sur Sarthe : Transfert de la totalité de l'excédent.

Voivres lès le Mans : Transfert de l'excédent de fonctionnement à condition que les travaux prévus soient réalisés.

Monsieur le Président dit qu'un conseil stratégique aura lieu pour revoir cette question, vu l'absence de position commune sur le sujet.

Monsieur Le Quéau dit qu'il faut un éclairage juridique par rapport à la dissolution des syndicats.

Monsieur le Président répond que lors du prochain conseil stratégique, les élus auront un éclairage juridique.

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »,

Vu la prise de compétence assainissement collectif,

Vu la création du budget au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à seule autonomie financière,

Vu les dépenses à engager avant le vote du budget,

Vu les restes à réaliser des différentes Communes,

Vu les emprunts à rembourser,

Vu les dépenses de fonctionnement à engager,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une avance de trésorerie non budgétaire dans la limite de 500 000 € au budget assainissement collectif, avance qui sera remboursée en fonction des ressources du budget assainissement collectif.

#### **OBJET : Finances – Avance de trésorerie du budget général au budget eau potable**

Monsieur Bourmault interroge sur le chiffre communiqué.

Madame Lefevre répond que le chiffre a été arrêté en fonction des besoins estimés du service et dans l'attente des redevances eau.

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances »,

Vu la prise de compétence eau,

Vu la création du budget au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à seule autonomie financière,

Vu les dépenses à engager avant le vote du budget,

Vu les restes à réaliser de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu les emprunts à rembourser,

Vu les dépenses de fonctionnement,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une avance de trésorerie non budgétaire dans la limite de 287 400 € au budget eau potable, avance qui sera remboursée en fonction des ressources du budget eau potable.

#### **OBJET : Finances – Dépenses nouvelles budget général**

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de réaliser l'intégration dans le S.I.G. communautaire des données de la Commune de Cérans-Foulletourte ainsi que l'extension de la licence,

Afin de compléter l'enveloppe des travaux de la passerelle de Fillé sur Sarthe,

Afin de constituer le capital à verser à la Société Publique Locale Vallée de la Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

✓ Chapitre 20 : 990 € T.T.C.

- ✓ Chapitre 21 : 42 004 € T.T.C.
- ✓ Chapitre 26 : 12 500 € T.T.C.

**OBJET : Finances – Dépenses nouvelles budget assainissement collectif**

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de prendre en compte le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'arrivée de nouveaux agents,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (cumulé des Communes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- ✓ Chapitre 20 : article 2051 : logiciel informatique 910 € H.T.
- ✓ Chapitre 21 : article 21355 : 1 000 € H.T. / article 2183 : matériel informatique : 2 450 € H.T. / article 2184 : mobilier : 3 500 € H.T.

**OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2017**

Monsieur Viot interroge sur la position de la C.L.E.C.T. et dit qu'aucune explication sur ces nouveaux montants n'a été donnée.

Madame Lefevre expose que les montants revus correspondent principalement au changement de surface des zones d'activités revues par les Communes concernées. Elle précise également que les membres de la CLECT ont été invités à faire part de leurs observations à ce sujet et si besoin était une nouvelle réunion de la CLECT pouvait être convoquée.

Vu le transfert de l'Office de Tourisme à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le transfert des Points jeunes à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la régularisation du service A.D.S. 2016,

Vu le transfert des zones d'activités à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les attributions de compensation définitives 2017 comme suit :

| Communes             | Attribution de compensation prévisionnelle 2017 | Attribution de compensation définitive 2017 | Dont Service A.D.S. prévisionnel 2017 | Dont Service A.D.S. régularisation 2016 |
|----------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| Chemiré le Gaudin    | -72 368 €                                       | - 72 024 €                                  | 3 460 €                               | - 344 €                                 |
| Etival lès le Mans   | - 61 599 €                                      | - 60 893 €                                  | 6 940 €                               | - 706 €                                 |
| Fercé sur Sarthe     | 15 889 €  | 19 014 €                                    | 2 272 €                               | -232 €                                  |
| Fillé sur Sarthe     | 4 442 €   | 4 983 €                                     | 5 478 €                               | - 541 €                                 |
| Guécélard            | 73 106 €  | 74 117 €                                    | 10 268 €                              | - 1 011 €                               |
| Louplande            | -79 046 €                                       | -77 994 €                                   | 5 308 €                               | - 536 €                                 |
| Malicorne sur Sarthe | 126 391 €                                       | 134 664 €                                   | 7 051 €                               | - 713 €                                 |
| Mézeray              | 37 083 €  | 38 273 €                                    | 6 766 €                               | - 672 €                                 |
| Parigné le Pôlin     | -55 336 €                                       | - 54 921 €                                  | 4 175 €                               | - 415 €                                 |
| Roëzé sur Sarthe     | 169 093 €                                       | 182 861 €                                   | 9 830 €                               | - 1 020 €                               |
| Saint Jean du Bois   | -29 350 €                                       | - 29 117 €                                  | 2 320 €                               | - 233 €                                 |
| Souigné Flacé        | - 21 988 €                                      | -21 737 €                                   | 2 477 €                               | - 251 €                                 |
| Spay                 | 1 994 414 €                                     | 1 995 415 €                                 | 10 323 €                              | - 1 033 €                               |
| La Suze sur Sarthe   | 2 335 133 €                                     | 2 347 690 €                                 | 15 721 €                              | -1 566 €                                |
| Voivres lès le Mans  | -20 886 €                                       | - 19 583 €                                  | 4 491 €                               | - 450 €                                 |
| <b>Total</b>         | <b>4 414 978 €</b>                              | <b>4 460 748 €</b>                          | <b>96 880 €</b>                       | <b>- 9 723 €</b>                        |

### **OBJET : Finances – Subvention budget Office de Tourisme**

Afin de financer les premières dépenses avant le vote du budget 2018 « Office de tourisme (O.T.) » et notamment le versement d'une partie de la contribution communautaire à la Société Publique Locale Vallée de la Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte dans la limite des crédits inscrits au chapitre du B.P. N-1, soit 23 400 € pour la contribution communautaire à la Société Publique Locale Vallée de la Sarthe.

### **OBJET : Personnel – Culture – Vacance de poste médiateur culturel**

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au musée de la faïence et de la céramique est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Il vous est proposé de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales :
  - Sensibiliser les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers, de parcours pédagogiques,
    - ☞ Concevoir, animer, organiser et évaluer un parcours de visites et d'ateliers pour tous les publics,
    - ☞ Développer l'offre d'ateliers de médiation autour de l'argile et d'autres médiums,
    - ☞ Concevoir et réaliser les supports pédagogiques liés aux ateliers et parcours pédagogiques.
  - Organiser et mettre en œuvre un dispositif de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires, permanentes et les collections du musée.
    - ☞ Concevoir, mettre en œuvre et animer un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire communautaire,
    - ☞ Coordonner les actions conduites par les partenaires (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif) en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics des enfants/jeunes du territoire.
- ✓ Missions secondaires :
  - Accueillir les visiteurs et gérer la boutique,
  - Venir en appui aux missions du responsable du musée selon les activités scientifiques et culturelles conduites.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine, grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine.
  - Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Création du poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, de lancer le recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

### **OBJET : Personnel – Tourisme – Création de poste animateur-meunier**

Vu la proposition du bureau de pérenniser les deux emplois d'animateurs-meuniers en contrat aidé du Moulin de Cyprien sur l'Ile MoulinSart,

Dans la perspective de la fin d'un emploi aidé au 16 mars 2018, il vous est proposé la création d'un poste d'animateur-meunier aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Accueil et animation du moulin : Accueil des publics (accueil/information physique des individuels, des groupes, accueil téléphonique) / Animation (visites guidées et ateliers



pédagogiques à destination des publics enfants/adultes / mise en place d'animations ponctuelles et d'expositions en lien avec le patrimoine meunier).

- Gestion de la boutique : Accueil du client / Valorisation des produits meuniers / Encaissement.

- Fabrication de farine et cuisson au four à bois : Meunerie (fabrication de farines à partir de céréales bio) / Boulangerie traditionnelle (préparation de pains et fouées et cuisson au four à bois).

- Polyvalence pour répondre aux nécessités du service y compris autres services en lien avec l'animation.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjoints d'animation, grade d'Adjoint d'animation,

- Temps de travail : temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées.

✓ Création du poste à compter du 17 mars 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour 1 voix contre et deux abstentions, valide la création d'un poste d'Adjoint d'animation et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Transfert personnel des services eau et assainissement de la  
Commune de La Suze sur Sarthe**

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts communautaires pour le transfert de la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire étant défini par la piscine de La Suze sur Sarthe,

Il convient d'assurer le transfert/mutation du personnel de ces services à la Communauté de communes.

Actuellement, six agents sont affectés au service eau et au service assainissement et ils effectuent pour partie leurs missions dans ces deux services (autre service principalement concerné : la piscine pour les analyses et le traitement de l'eau, la vidange des bassins de natation, ...).

Ainsi, vu le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes, cinq agents sur six travailleront en totalité au sein des compétences transférées.

Depuis la rencontre du personnel de ces services, deux agents (un Adjoint technique titulaire et un Technicien territorial contractuel) ont fait part de leur départ soit pour muter vers autre collectivité au 1er janvier 2018, soit pour rejoindre une entreprise privée au 6 janvier 2018.

Monsieur Olivier demande qui aura la responsabilité technique du service de l'eau.

Monsieur Garnier répond qu'un recrutement est en cours et que dans l'attente de celui-ci, le service s'appuie sur les agents eau et assainissement. Il rappelle que cette situation a déjà eu lieu à La Suze sur Sarthe lorsqu'il n'y avait pas de responsable technique. Il est conscient qu'il ne faut pas que cette situation perdure.

Monsieur le Président dit que le travail sera réalisé au mieux avec les agents en place.

Monsieur Garnier fait part que le responsable de service de La Suze sur Sarthe a souhaité partir car son C.D.D. était reporté d'année en année, et qu'il n'avait donc aucune vision sur son avenir professionnel. Il a profité d'une opportunité intéressante dans le secteur privé pour quitter le service.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de transfert du personnel fait l'objet d'une délibération concordante des Communes et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu le départ des agents mentionnés ci-dessus,

Trois agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale seront transférés à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| <b>Emploi / Poste</b> | <b>La Suze sur Sarthe</b>                                   |
|-----------------------|---|
| Statut                | Fonctionnaire   |
| Catégorie             | C   |
| Filière               | Technique   |
| Cadre d'emplois       | Adjoint technique   |
| Grade                 | 3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Fonction              | Agent des services Eau et Assainissement collectif          |
| Temps de travail      | Temps complet   |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le transfert des emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces transferts de personnel.

Par ailleurs, il vous est proposé de créer en urgence deux postes pour pourvoir au remplacement des deux agents sur le départ tel que mentionné ci-dessus :

✓ Un poste sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques (grade Adjoint technique et Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) dont la fonction principale sera « Agent du service assainissement ».

✓ Un poste sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (sur les trois grades du cadre d'emplois) dont la fonction sera « Adjoint au Responsable Cycle de l'Eau ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des deux emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour information, vu l'urgence de la création de ces postes, ils ont déjà fait l'objet d'une parution sur le site CAP Territorial.

Enfin, un agent est actuellement sous contrat (par défaut de fonctionnaire) jusqu'au 31 août 2018 sur un poste d'Adjoint administratif, à temps non complet (0.50 ETP). Sur ce temps de travail, l'agent travaille à 66 % pour les services eau et assainissement collectif (accueil des usagers, facturation, secrétariat, ...) et 34 % pour les services communaux. Cet agent contractuel a fait le choix du transfert à la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la reprise du contrat de l'Adjoint administratif mentionnée ci-dessus et pour faire face aux besoins d'organisation des services eau-assainissement sur le plan administratif et comptable, il sera porté à 1 ETP jusqu'à son échéance par Décision du Président.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Personnel – Transfert du personnel piscine de La Commune de La Suze sur Sarthe</b> |
|---|

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, la Communauté de communes sera compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le domaine de la piscine.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

11 agents titulaires et contractuels sont affectés au service piscine et effectuent leur service uniquement dans celui-ci et 4 agents interviennent sur plusieurs services dont la piscine (Responsable du pôle sports, personnel de ménage et/ou de caisse). De plus, le service piscine accueille actuellement un stagiaire BEPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport à temps).

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de transfert du personnel fait l'objet d'une délibération concordante des Communes et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, voire de la Commission Administrative Paritaire.

Quatre agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale seront transférés à la Communauté de communes :

| Emploi / Poste   | La Suze sur Sarthe   |   |
|------------------|--|---|
| Statut           | Fonctionnaire  | Fonctionnaire   |
| Catégorie        | B  | C   |
| Filière          | Sportive   | Technique   |
| Cadre d'emplois  | 2 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) | 2 Adjoints techniques                                   |
| Grade            | 1 ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>1 ETAPS                   | 2 Adjoints technique principaux 2 <sup>ème</sup> classe |
| Fonction         | Responsable de bassin<br>Adjoint au responsable de bassin              | Agent accueil, caisse ménage<br>Agent d'accueil         |
| Temps de travail | 2 agents à 35 H  | 2 agents à 35 H   |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, accepte, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le transfert/mutation des emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, actuellement la Commune de la Suze sur Sarthe emploie sept agents contractuels :

- ✓ Un ETAPS, maître-nageur, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 à temps non complet 31H50 / hebdomadaires (emploi permanent, recrutement d'un contractuel par défaut de fonctionnaire),
- ✓ Un ETAPS, maître-nageur, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 à temps non complet 31H50 / hebdomadaires (emploi permanent, recrutement d'un contractuel par défaut de fonctionnaire),
- ✓ Quatre Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS), surveillants de baignade, du 8 juillet au 31 décembre 2017 (emplois non permanents, recrutement de contractuels pour renfort d'équipe),
- ✓ Un OTAPS, surveillant de baignade, du 9 septembre au 31 décembre 2017 (emploi non permanent, recrutement de contractuel pour renfort d'équipe).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, accepte, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion :

- ✓ La reprise du contrat d'un ETAPS (emploi permanent, recrutement contractuel par défaut de fonctionnaire, temps non complet 31H50 hebdomadaires), maître-nageur, dont l'échéance est fixée au 31 août 2018 à temps non complet 31H50 / hebdomadaires.

Pour information, une Décision du Président sera prise pour :

- ✓ Créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un emploi non permanent ETAPS (vu la fin de contrat de l'agent placé sur un emploi permanent et recruté par défaut de fonctionnaire) pour renfort d'équipe à temps non complet 31H50 / hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018 dans l'attente du recrutement d'un emploi permanent.

- ✓ Créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 six emplois non permanents OTAPS (pour renfort d'équipe), surveillant de baignade, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018. Le temps de travail de ces agents est variable d'un contrat à l'autre et il est déterminé sur un planning établi selon les besoins par le responsable de bassin.

Pour information, la convention de stage BEPJEPS sera poursuivie.

Enfin, les quatre agents mentionnés ci-dessus et effectuant leur service pour partie à la piscine seront mis à disposition par la Commune de La Suze sur Sarthe via la convention de gestion de la piscine.

**OBJET : Personnel – Transfert du personnel petite enfance de la Communauté de communes du Sud Sarthe**

Suite au retrait de la Commune de Cérans-Foullietourte de la Communauté de communes du Sud Sarthe au 31 décembre 2017,

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foullietourte au sein de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Commune de Cérans-Foullietourte et la Communauté de communes du Sud Sarthe,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans lequel figure la compétence petite enfance,

Vu la volonté conjointe des élus de la Commune de Cérans-Foullietourte et des élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe de conserver sur cette Commune un lieu d'accueil et de garde du jeune enfant (multi accueil de 22 places),

Il vous est proposé la reprise des agents actuellement affectés par la Communauté de communes du Sud Sarthe au multi accueil basé sur la Commune de Cérans-Foullietourte et effectuant en totalité leurs missions dans ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce personnel a été rencontré par la Communauté de communes le 12 décembre dernier et il a exprimé oralement son souhait d'être transféré à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Ainsi, les postes transférés à la Communauté de communes seraient les suivants :

| Emploi / Poste   |   |                                    |
|------------------|---|------------------------------------|
| Statut           | Fonctionnaire   | Fonctionnaire                      |
| Catégorie        | B   | C                                  |
| Filière          | Médico-Sociale  | Animation                          |
| Cadre d'emplois  | Educateur de jeunes enfants   | Adjoint d'animation                |
| Grade            | 1 agent Educateur de jeunes enfants<br>2 agents Educateurs principaux de jeunes enfants                                       | 2 Adjoints d'animation             |
| Fonction         | 1 agent Educateur jeunes enfants<br>1 agent Responsable du multi accueil<br>1 agent Adjoint à la responsable du multi accueil | Agents d'animation                 |
| Temps de travail | 3 agents à 35 heures hebdomadaires  | 2 agents à 35 heures hebdomadaires |

Toutefois, un Adjoint d'animation a fait savoir à la Communauté de communes du Sud Sarthe qu'il souhaitait être muté au 15 janvier 2018 au Département de la Sarthe suite à un entretien d'embauche.

Vu cette situation,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Sarthe et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion :

✓ Le transfert/mutation des quatre emplois à temps complet suivants : un Educateur de jeunes enfants, deux Educateurs principaux de jeunes enfants et un Adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

✓ Le transfert/ mutation d'un Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf s'il fait l'objet d'une mutation vers le Département de la Sarthe.

**OBJET : Personnel – Evolution du régime indemnitaire liée au transfert de compétences eau / assainissement /piscine**

Vu le transfert des compétences eau / assainissement /piscine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le transfert des personnels de la Commune de La Suze sur Sarthe pour exercer les compétences eau, assainissement et piscine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il convient de faire évoluer le régime indemnitaire de la Communauté de communes, pour l'arrivée de ces nouveaux personnels, comme suit :

✓ Filière sportive :

- Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) (nouveau à la Communauté de communes) :

| <b>3 grades</b>                      | <b>I.E.M.P.*</b>   | <b>I.F.T.S. **</b>  | <b>I.A.T.***</b>   | <b>Indemnité horaire pour travail intensif de nuit</b> | <b>Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés</b>              |
|--------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Montant                              | Crédit global : indemnité de référence (1 492 € à titre indicatif) x par un coefficient de 3 | Crédit global : indemnité de référence (868,16 € à titre indicatif) x par un coefficient de 4 | Crédit global : indemnité de référence (selon le grade 595,77 € ou 715,14 € à titre indicatif) x par un coefficient de 4 | 0,80 € par heure entre 21 heures et 6 heures           | 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures |
| Bénéficiaires                        | Agents titulaires et stagiaires  | Agents titulaires et stagiaires   | Agents titulaires, stagiaires et contractuels  | Agents titulaires, stagiaires, contractuels            | Agents titulaires, stagiaires, contractuels                                |
| Critères de répartition individuelle | Ancienneté, responsabilité de service, encadrement de personnel, horaires atypiques          | Ancienneté, responsabilité de service, encadrement de personnel, horaires atypiques           | Horaires atypiques, technicité   |  |  |

\* I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures / \*\* I.F.T.S. : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire / \*\*\* I.A.T. : Indemnité d'Administration et de Technicité

- Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) (nouveau à la Communauté de communes) :

| <b>3 grades</b> | <b>Indemnité horaire pour travail intensif de nuit</b> | <b>Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés</b>              |
|-----------------|--|--|
| Montant         | 0,80 € par heure entre 21 heures et 6 heures           | 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures |
| Bénéficiaires   | Agents titulaires, stagiaires, contractuels            | Agents titulaires, stagiaires, contractuels                                |

✓ Filière technique : Cadre d'emplois des Adjoints techniques (évolution du régime indemnitaire existant à la Communauté de communes) :

| <b>3 grades</b> | <b>I.A.T.</b>  | <b>Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, salissants</b>  | <b>Indemnité horaire pour travail intensif de nuit</b> | <b>Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés</b>              |
|-----------------|--|--|--|--|
| Montant         | Crédit global : indemnité de référence (selon le grade de 454,68 € à 481,82 € à titre indicatif) x par un coefficient de 7 | Variable selon le type de travaux divisés en trois catégories / demi-journée de travail :<br>- Services eau et assainissement : 1 <sup>ère</sup> catégorie au taux de 1,03 € | 0,80 € par heure entre 21 heures et 6 heures           | 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures |

|                                      |  |                                 |  |  |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|--|--|
| Bénéficiaires                        | Agents titulaires, stagiaires                            | Agents titulaires et stagiaires | Agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou non complet | Agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou non complet |
| Critères de répartition individuelle | Horaires atypiques, technicité, encadrement de personnel |                                 |  |  |

Monsieur Tellier dit qu'il s'agit d'une reprise du régime indemnitaire en l'état et que ces indemnités seront revues ultérieurement dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications présentées ci-dessus du régime indemnitaire de la Communauté de communes.

**OBJET : Personnel – Adoption du régime des astreintes et permanences services eau et assainissement collectif**

Monsieur Viot demande si les astreintes des agents se feront sur l'ensemble du territoire ?

Monsieur Garnier répond que les agents du service interviendront pendant la période d'astreintes sur les Communes gérées en régie et principalement en régie d'eau potable. Il mentionne que ce dispositif d'astreintes et de permanences sera évalué au cours de l'année 2018.

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le transfert des personnels pour exercer les compétences eau, assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion,

Vu la nécessité de continuité de service pour l'eau et l'assainissement collectif (service 24h/24 et 7 jours 7 : soir, samedi, dimanche, jour férié),

Vu l'organisation actuelle des astreintes et permanences sur la Commune de La Suze sur Sarthe appliquée,

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la Communauté de communes pour les services eau et assainissement collectif, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités et les jours de repos qui s'y rattachent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Les agents titulaires et contractuels des services eau et assainissement exercent des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

- Le cycle de travail est organisé sur quatre semaines. Le temps de travail d'un agent est de cinq jours maximum par semaine même s'il peut atteindre ponctuellement six jours maximum par semaine pour des raisons de service et dans le respect de la législation en vigueur.

- Astreintes de :

☞ Nuit en semaine : Au-delà de la durée du temps de travail au quotidien,

☞ Week-end : du vendredi soir au lundi matin avant et après les heures de permanence.

L'astreinte donne lieu à une indemnité, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus. Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Sont concernés les emplois de la filière technique sur le cadre d'emplois des Adjoints technique à titre régulier, le cadre d'emplois de Techniciens à titre occasionnel.

- Permanences : le week-end (samedi /dimanche) et les jours fériés. La permanence donne lieu à un repos compensateur.

Les permanences permettent d'assurer : les contrôles et prélèvements d'eau à la piscine, des interventions sur les réseaux et les équipements des services eau et assainissement collectif.

Sont concernés les emplois de de la filière technique sur le cadre d'emplois des Adjoints Techniques à titre régulier, le cadre d'emplois des Techniciens à titre occasionnel.

Il vous est proposé de reprendre cette organisation des astreintes et permanences en 2018. Elle sera susceptible d'évoluer par la suite.

### **OBJET : Personnel – Nomination Directeur de la régie eau**

Monsieur Olivier s'interroge sur les compétences techniques de la personne proposée pour cette fonction.

Monsieur Garnier répond que la personne proposée dispose des compétences requises car il s'agit de la responsable du service cycle de l'eau.

Monsieur Olivier demande s'il faut des qualifications spéciales pour être régisseur.

Monsieur le Président ajoute que c'est un poste d'administratif pas de technicien, qu'il aura en charge l'élaboration des budgets, par exemple.

Monsieur Olivier dit que ce directeur va chapeauter le service et s'interroge sur la capacité de cet agent à le faire.

Monsieur Tellier rappelle que pour ce transfert de compétence, une régie à autonomie financière a été créée et qu'il faut donc nommer un directeur de régie, poste administratif.

Monsieur Le Quéau demande si le conseil d'exploitation votera l'indemnité au comptable ?

Madame Lefeuvre répond que le conseil d'exploitation rend des avis et que le conseil de communauté conserve le pouvoir de décision.

Monsieur Dhumeaux rappelle que la Communauté de communes va gérer quatre stations d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il demande donc qu'elle sera la situation du personnel à la prise de compétence.

Monsieur Garnier fait part que sur les cinq agents du service de La Suze sur Sarthe, deux partent et peut-être un troisième en janvier et qu'un autre agent sera en congés. Il informe donc d'un recrutement en C.D.D. pour surcroît d'activité.

Conformément aux statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du service cycle de l'eau,

Sur proposition du Président de la Communauté de communes,

Vu la façon de servir et les compétences de l'agent proposé par Monsieur le Président,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Laurence Bataille, responsable du service cycle de l'eau communautaire, à la direction de la régie eau.

**OBJET : Personnel – Nomination Directeur de la régie assainissement non collectif / eaux pluviales**

Conformément aux statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du service cycle de l'eau,

Sur proposition du Président de la Communauté de communes,

Vu la façon de servir et les compétences de l'agent proposé par Monsieur le Président,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Laurence Bataille, responsable du service cycle de l'eau communautaire, à la direction de la régie assainissement collectif.

**OBJET : Personnel – Recrutement responsable jeunesse**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a décidé de créer un poste d'Animateur territorial chargé du service jeunesse, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Conduire la politique jeunesse communautaire,
  - Coordonner et assurer la direction des O.T.S.C.,
  - Animer, gérer et organiser les Points Jeunes communautaires : 4 Points Jeunes actuels : Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, Voivres lès le Mans / Un Point Jeunes à venir avec Cérans-Foullietourte / Une association.
  - Assurer des missions transverses de relation avec les collègues, les partenaires, ...
- ✓ Cadre d'emplois : Animateur territorial (3 grades).
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Ouverture du poste : 23 janvier 2018.

Suite aux entretiens de recrutement, le poste sera pourvu par un agent non titulaire, à défaut de fonctionnaire, sur le grade d'Animateur à compter du 23 janvier 2018. Ce recrutement fera l'objet d'une Décision de Bureau.

Madame Cerisier trouve gênant « à défaut de fonctionnaire », vu la candidature de fonctionnaires à ce poste.

Madame Lefeuvre répond que ce sont les termes exacts. Elle explique que ce ne veut pas dire qu'aucun fonctionnaire ne s'est présenté mais que le jury de recrutement n'a pas considéré les candidats fonctionnaires compétents pour ce poste à pourvoir.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les grades d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe.

**OBJET : Personnel – Création de poste – Agent de déchetterie**

Vu la procédure de mutation interne (vers un poste d'homme toutes mains) de l'agent en poste à la déchetterie de Guécélard,

Il vous est proposé la création d'un poste d'agent de déchetterie, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - ☞ Accueillir le public sur le site (conseil et orientation des usagers) :
    - Réguler les flux d'entrée,



- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Faire respecter le règlement intérieur de la déchetterie (interdiction de la récupération notamment),
- Expliquer et vérifier l'application des règles de tri par les usagers,
- Aider au port de charges ponctuellement.
- ☞ Gérer le site (assurer le gardiennage et réaliser l'entretien du site).
  - Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
  - Organiser les rotations de bennes, remplir les documents d'exploitation du site,
  - Nettoyer et entretenir tous les équipements du site,
  - Réceptionner, différencier, trier les déchets spécifiques,
  - Conduire des engins : tracteurs, releveuse, compacteur de déchets.
- ☞ Collaborer avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, manifestations, ...).

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjointes techniques, grade d'Adjoint technique,
- Temps de travail : temps non complet, 31 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint technique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Recrutement Responsable Système d'Information Géographique (S.I.G.)**

Par délibération du conseil de communauté en date du 11 mai 2017, ce dernier a décidé de créer un poste de Technicien S.I.G, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions et fonctions :

- Création et pilotage du service S.I.G. : recensement des besoins des utilisateurs métiers, rédaction des cahiers des charges, suivi et évaluation de l'activité du service.
- Administration, paramétrage et maintenance du S.I.G. et de l'ensemble de ses modules : intégration de données, mises à jour, création de couches, formation des utilisateurs, réalisation de relevés, ....
- Mise en place et développement des partenariats dans le cadre des groupes de travail techniques et relations avec les prestataires.

✓ Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Date de création du poste : Octobre 2017.

✓ Cadre d'emploi et grades : Technicien, grades Technicien et Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite aux entretiens de recrutement, le poste sera pourvu par un agent non titulaire, à défaut de fonctionnaire, sur le grade de Technicien à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Ce recrutement fera l'objet d'une Décision du Bureau.

Par conséquent, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**OBJET : Ecole de musique – Convention 2017-2019 avec le Département dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique**

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil départemental, la Communauté de communes est sollicitée pour renouveler son adhésion au schéma départemental d'enseignement artistique 2017-2019.

Une convention avec le Conseil départemental est donc proposée et les principaux points sont les suivants :

- ✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe / école de musique du Val de Sarthe s'engage à :

- Soutenir et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Education Nationale et les associations de pratique amateur ;
- Valoriser la fonction de direction ;
- Affecter un minimum d'heures de secrétariat dévolues à l'établissement ;
- Favoriser le recrutement d'enseignants diplômés et par tout moyen la qualification et l'intégration statutaire des enseignants ;
- Réaliser un équipement dédié aux enseignements artistiques afin de garantir la qualité, la sécurité et le bon développement de l'enseignement de la musique et de la danse.

✓ Le Conseil départemental s'engage à verser une subvention de 58 000 € répartis en crédits de paiement de : 29 000 € en 2017 et 29 000 € en 2018; un avenant d'ajustement précisera le montant en fonction de l'avancée des réalisations pour 2019.

✓ Durée de la convention : la présente convention est conclue au titre des exercices 2017-2019 ; elle prendra fin le 31 décembre 2019.

Madame Roger informe le conseil que la Commune de Malicorne sur Sarthe a voté une subvention pour l'association musicale Malicorne Mézeray Noyen.

Monsieur le Président constate donc qu'il n'y a plus de problème juridique à ce sujet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette convention avec le Conseil départemental aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Festival Belle Virée – Convention d'objectifs avec l'association Baltringos – Festival itinérant d'arts de la rue 2018 et journée A.L.S.H.**

L'association Baltringos propose à la Communauté de communes l'organisation d'un festival itinérant d'arts de la rue mettant en scène les savoir-faire spécifiques aux Baltringos, à savoir : l'artistique décliné dans la programmation et la création de scénographies d'événementiels.

Une première édition du festival d'arts de rue intitulé « La Belle Virée » a eu lieu en 2017. Le succès de l'opération, conduit l'association Baltringos et la Communauté de communes à renouveler l'opération en 2018.

S'ajoute, au titre de l'année 2018, un travail conduit sur un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle visant notamment à développer des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur du jeune public. Dans ce cadre, les services culture et enfance développent une collaboration se traduisant notamment par la volonté de programmer des spectacles vivants le jour du festival ressemblant les enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Les principaux points de la convention d'objectifs sont les suivants :

✓ Les Baltringos s'engagent à :

☞ Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :

- Proposant et diffusant au minimum 10 spectacles d'arts de la rue sur 5 jours principalement en soirée (du 25 au 29 juillet 2018) et sur minimum 5 Communes auxquels s'ajouteront 2 spectacles en fin de journée dans le cadre du festival des A.L.S.H. (20 juillet 2018) à Fillé sur Sarthe ;
- Rendant accessible les spectacles à tout public par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;
- Favorisant le volet jeune public par un temps dédié ceci afin de répondre à un projet de Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle conduit par la Communauté de communes ;
- Coordonnant l'ensemble des aspects techniques du festival, en lien étroit avec les Communes ;
- Accueillant les artistes et techniciens sur les lieux des représentations, en lien étroit avec les Communes ;
- Organisant, préalablement au festival, deux réunions préparatoires avec la Communauté de communes et les référents Communes, ainsi qu'une rencontre bilan, ceci dans les 6 mois encadrant le projet ;
- Mettant en place pour chaque spectacle du festival un sondage auprès du public ;

- Fournissant un bilan d'activités détaillé du festival ;
- ☞ Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté de communes en : Gérant un bar sur toutes les soirées du festival / Recherchant des financements à différents échelons territoriaux.

✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :

☞ Soutenir financièrement les Baltringos :

Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté de communes contribuera au projet à hauteur de :

- 44 000 € pour un festival d'arts de la rue se déroulant sur 5 jours minimum, proposant 10 spectacles au minimum ;
- 5 000 € pour une programmation de 2 spectacles dans le cadre du festival des A.L.S.H. ayant lieu sur un jour.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50% en avril 2018 et le solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés.

☞ Soutenir techniquement les Baltringos :

Dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante :

- Mettre à disposition des Communes d'accueil, en fonction des besoins, tables et chaises ;
- Inciter les Communes d'accueil, en fonction des besoins, à mettre à disposition leur matériel et prévoir une salle communale, en cas de mauvais temps, à prévoir des bénévoles pour le montage/démontage des matériels et la tenue de certains postes pendant les spectacles ;
- Demander aux Communes d'accueil de prendre en charge les repas des artistes et techniciens et de prévoir l'hébergement des artistes et techniciens ;
- Inciter les Communes d'accueil à nommer un référent « communal »
- Inciter les Communes d'accueil à mobiliser le tissu associatif local pour organiser des repas grand public en soirée.

☞ Assurer la communication / promotion :

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival itinérant d'arts de la rue ainsi que la communication auprès des familles pour la journée rassemblant les enfants des A.L.S.H.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au 29 juillet 2018.

Monsieur Le Quéau dit que les Communes de Saint Jean du Bois, Louplande, Spay et Parigné le Pôlin sont candidates et qu'il reste une place pour accueillir ce festival. Il mentionne que le programme définitif sera arrêté fin février prochain.

Madame Cerisier n'est pas favorable à ce projet. Elle demande des précisions car les Communes n'ont pas reçu d'informations sur ce festival et la question n'a pas été évoquée en commission enfance / jeunesse / social. Par ailleurs, elle dit que 50 000 €, c'est une somme, que les élus engagent avant le vote du D.O.B. et qu'il est demandé aux commissions de se serrer la ceinture. Elle se demande si la Communauté de communes pourra assumer financièrement cette dépense et s'il ne fallait pas faire une consultation pour retenir la compagnie.

Madame Lefeuvre dit que la Communauté de communes signe une convention d'objectifs avec la compagnie qui dispense d'une consultation.

Monsieur Coyeaud ajoute que les Communes doivent faire des économies mais qu'elles ne peuvent pas rester sans rien proposer dans ce domaine. Il dit qu'il faut se poser les bonnes questions et s'inspirer de l'association créée à La Suze sur Sarthe, une association qui propose un spectacle autofinancé. Il mentionne également que la Communauté de communes doit proposer soit des spectacles pour toutes ses Communes membres, soit elle ne fait rien.

Monsieur le Quéau trouve très bien l'initiative de l'association suzeraine. Il précise toutefois qu'il y a une différence entre une structure communale et une association. Par ailleurs, il rappelle qu'un festival de rues avait été retenu dans le schéma de développement à hauteur de 1,40 € par habitant. Il précise que ce festival est porté par des Communes volontaires et que si l'année prochaine, aucune Commune ne souhaite le faire, le festival n'aura pas lieu. Il fait également part que dans les petites

Communes, il y a peu d'associations contrairement à la Commune de La Suze sur Sarthe et qu'il n'existe pas d'association culturelle communautaire. Pour Monsieur Le Quéau, c'est une façon de penser différente.

Monsieur le Président dit qu'il ne faut pas opposer les projets et précise qu'à La Suze sur Sarthe, le spectacle associatif est payant alors que les représentations du festival de rue communautaire sont gratuites et accessibles à tous.

Monsieur D'Aillières suggère de différer ce festival de rue et rappelle qu'il faudra faire des arbitrages budgétaires.

Madame Cerisier dit qu'avec ces 50 000 €, un enseignant musique pourrait être recruté, ainsi la liste d'attente des élèves souhaitant suivre des cours de musique diminuerait.

Monsieur Gabay a constaté que ce festival de rue avait permis de donner un élan pour la Communauté de communes car il permet aux habitants du territoire de se rencontrer.

Monsieur le Président précise que les commissions ont eu des consignes de réduire leurs budgets, que la commission culture a décidé d'inscrire ce festival et fera donc des économies ailleurs.

Madame Malaterre informe le conseil que cette compagnie interviendra également lors de la journée des A.L.S.H ce qui selon elle est une opportunité de mobiliser les parents à suivre plusieurs spectacles.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, 35 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Baltringos aux conditions principales mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Piscine – Convention de gestion de service avec la Commune de La Suze sur Sarthe**

Monsieur D'Aillières dit que les frais des fonctions supports seront étudiées lors d'une C.L.E.C.T. et déduites de l'attribution de compensation de la Commune de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Avignon informe le conseil que les élus de Spay étaient partagés sur la question étant donné que les élèves de Spay vont à la piscine d'Allonnes.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts communautaires pour le transfert de la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire étant défini par la piscine de La Suze sur Sarthe,

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition pendant l'année 2018, pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion des équipements sportifs que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant que la Commune de la Suze sur Sarthe possède les services nécessaires et que cette prestation de service via une convention de gestion présente un intérêt public,

Vu le projet de convention de gestion de service de la piscine de la Suze sur Sarthe entre la Communauté de communes et la Commune de La Suze sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour 2 abstentions et 1 voix contre :

- ✓ Approuve les termes de la convention de gestion de service transitoire de la piscine de la Commune de la Suze sur Sarthe,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de gestion du service piscine avec la Commune de La Suze sur Sarthe.

**OBJET : Piscine – Procès-verbal de transfert des biens**

Sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts communautaires pour le transfert de la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace

communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire étant défini par la piscine de La Suze sur Sarthe,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figurera la compétence mentionnée ci-dessus,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition de la piscine de La Suze sur Sarthe ainsi que de l'ensemble des biens qui y sont attachés sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de la piscine est en cours d'élaboration entre la Commune et la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meuble, immeuble, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation de la piscine,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune approuvant la signature du contenu de celui-ci,
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs à la piscine.

#### **OBJET : Piscine – Tarifs 2018**

Madame Roger fait part que les élèves de Malicorne sur Sarthe vont à la piscine de La Flèche et demande s'ils pourront se rendre à la piscine de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Le Quéau répond que le planning pour la prochaine rentrée scolaire sera élaboré au printemps. Il se demande si la piscine pourra continuer à accueillir les maternelles ainsi que les écoles extérieures au territoire. Il rassure en disant que les écoles du territoire seront prioritaires.

Monsieur Garnier informe le conseil que Madame Taureau est contre le principe que les habitants de La Suze sur Sarthe bénéficient d'un tarif préférentiel.

Monsieur Viot précise que la commission finances n'a pas eu le temps de travailler sur l'uniformisation des tarifs.

Monsieur le Président rappelle qu'il était compliqué de changer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il est préférable de finir l'année scolaire avec les tarifs actuels.

Madame Cerisier est favorable à l'harmonisation des tarifs comme à l'harmonisation des excédents des budgets assainissement.

Afin de maintenir la périodicité des tarifs de la piscine de La Suze sur Sarthe à l'année scolaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 27 voix pour, 7 abstentions et 5 voix contre :

- ✓ Fixe les tarifs 2018 de la piscine de La Suze sur Sarthe (jusqu'à la prochaine année scolaire 2018/2019) comme suit :

| <b>Libellé</b>  | <b>Tarifs<br/>Commune<br/>de La Suze<br/>sur Sarthe<br/>2017/2018</b> | <b>Tarifs hors<br/>Commune<br/>de La Suze<br/>sur Sarthe<br/>2017/2018</b> |
|---|---|--|
| Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)   | 3,50 €  | 4,00 €   |
| Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)  | 2,00 €  | 2,50 €   |
| Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.)  | 2,00 €  |  |
| Entrée Groupe 3 <sup>ème</sup> Age  | 2,50 €  | 3,00 €   |
| Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité  | 2,50 €  | 3,00 €   |
| Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)  | 35,00 €   | 40,00 €  |
| Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans) | 20,00 €   | 25,00 €  |
| <b>ACTIVITES ENTREES COMPRISES</b>  |   |  |
| Aquagym au trimestre  | 65,00 €   | 70,00 €  |
| Aquagym à la séance   | 8,00 €  | 10,00 €  |
| Velaqua au trimestre  | 85,00 €   | 90,00 €  |
| Velaqua à l'année   | 210,00 €  | 225,00 €   |
| Pack Velaqua/Aquagym au trimestre   | 110,00 €  | 125,00 €   |
| Velaqua à l'unité   | 10,00 €   | 12,00 €  |
| Aquaphobie au trimestre   | 65,00 €   | 70,00 €  |
| Ecole de natation Enfant Trimestre  | 35,00 €   | 40,00 €  |
| Ecole de natation Adulte Trimestre  | 50,00 €   | 55,00 €  |
| Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)  | 65,00 €   | 70,00 €  |
| Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)  | 95,00 €   | 100,00 €   |
| CYCLE 8 séances (1 classe)  |   | 535,00 €   |
| CYCLE 8 séances (plus d'1 classe)   |   | 820,00 €   |
| Location de la piscine/heure avec entrée  | 45,00 €   |  |
| Location de Velaqua (non encadré)   | 5,00 €  |  |
| Location de Velaqua à l'unité à destination des associations suzeraines   | 2,00 € la séance  |  |

✓ Décide que :

- dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
  - les cartes de 12 bains enfants et adultes ont une validité d'un an.
  - les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.

**OBJET : Prêt Participatif de Développement – Reversement à la Commune de La Suze sur Sarthe des fonds non consommés**

En 2009, la Communauté de communes s'était engagée avec le Département de la Sarthe et O.S.E.O. (B.P.I.) dans le dispositif des Prêts Participatifs de Développement (P.P.D.) destinés aux P.M.E. Ces prêts permettaient de financer des investissements immatériels, corporels, ainsi qu'une augmentation en besoin de fonds de roulement générée par le projet de développement de l'entreprise.

L'aide octroyée par la Communauté de communes était utilisée sous forme de bonification du taux d'intérêt du prêt consenti. Elle permettait d'octroyer un prêt participatif égal à 5 fois le montant de ladite aide, augmenté d'un prêt bancaire équivalent.

Le premier appel de fonds était de 50 000 € en 2009 (sur un montant total de 100 000 €).

La Commune de la Suze sur Sarthe avait souhaité participer au dispositif à l'époque dans le contexte du plan de sauvegarde de l'emploi mis en place par l'entreprise Valéo qui avait impacté fortement le territoire.

Cependant, les E.P.C.I. étant les seuls habilités à participer au fonds, cette participation devait transiter par la Communauté de communes. Une convention de reversement avait alors été mise en place entre la Commune de la Suze sur Sarthe et la Communauté de communes, chacune apportant 25 000 € dans le cadre du premier appel de fonds, puis une nouvelle fois 25 000 € chacune lorsque cette première enveloppe aurait été consommée.

Trois aides ont été octroyées par la Communauté de communes dans le cadre des P.P.D. : 6 000 € pour la SAS MBM pour un prêt de 30 000 € / 20 000 € pour la SAS ATLAN Recyclage pour un prêt de 100 000 € / 20 000 € pour les ETS Bobet pour un prêt de 100 000 €.

Il restait donc 4 000 € non consommés sur le premier appel de fonds.

Le Département ayant perdu la compétence pour les aides aux entreprises (du fait de la loi NOTRe), le dispositif a été arrêté.

La convention tripartite entre le Département, O.S.E.O. (B.P.I.) et la Communauté de communes prévoyait dans ce cas le remboursement à la Communauté de communes de l'enveloppe non consommée. Un titre de paiement a été émis à l'encontre de B.P.I. pour un montant de 4 000 €.

La Commune de la Suze ayant participé également financièrement à la même hauteur que la Communauté de communes, il convient de reverser à cette dernière la moitié de la somme à percevoir, soit 2 000 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser à la Commune de La Suze sur Sarthe la somme de 2 000 € correspondant à la moitié des fonds non consommés du Prêt Participatif de Développement.

#### **OBJET : Eau – Statuts de la régie à autonomie financière**

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-14,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie nommée Eau sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière qualifiée de Service Public à caractère Industriel et Commercial dont les statuts sont joints en annexe.

#### **OBJET : Assainissement collectif / Eaux pluviales - Statuts de la régie à autonomie financière**

Vu le transfert de la compétence assainissement non collectif et eaux pluviales à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-14,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie nommée Assainissement collectif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière qualifiée de Service Public à caractère Industriel et Commercial (Assainissement collectif) et de Service Public à caractère Administratif (Eaux pluviales) dont les statuts sont ci-joints.

#### **OBJET : Assainissement collectif – Avenant aux contrats d'affermage pour changement de régime de T.V.A.**

Vu le transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la volonté d'harmoniser les régimes de la taxe sur la valeur ajoutée des différents contrats de Délégation de Service Public relatifs à l'assainissement collectif,

Vu la modification des dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. des services d'eau et d'assainissement des Collectivités Locales (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801),

Vu les contrats de Délégation de Service Public signés entre les Communes de Guécélard, Parigné Le Pôlin, Malicorne sur Sarthe et le délégataire Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, d'une part ; ainsi qu'entre les Communes de Soulligné-Flacé, Spay et le délégataire Compagnie Fermière de Services Publics, d'autre part,

Il vous est proposé de signer pour chaque Commune mentionnée ci-dessus les avenants visant à modifier le régime fiscal de la T.V.A. des contrats de Délégation de Service Public.

Le régime fiscal proposé est celui de la récupération de la T.V.A. sur les investissements directement par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

#### **OBJET : Eau – Procès-verbal de transfert de biens**

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figure la compétence mentionnée ci-dessus,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition de l'ensemble des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence mentionnée ci-dessus sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les Communes, les Syndicats et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de ces biens est en cours d'élaboration entre les Communes, les Syndicats et la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meuble, immeuble, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation du service eau,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux et des conseils syndicaux approuvant la signature du contenu de celui-ci,
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs au service eau.

#### **OBJET : Assainissement collectif / Eaux pluviales – Procès-verbal de transfert de biens**

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figure la compétence mentionnée ci-dessus,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition de l'ensemble des biens communaux ou syndicaux nécessaires à l'exercice de la compétence mentionnée ci-dessus sous la forme d'un procès-verbal



établi contradictoirement entre les Communes / les Syndicats concernés et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de ces biens est en cours d'élaboration entre les Communes / Syndicats et la Communauté de communes.

Monsieur Le Quéau demande si une noue est un bien à transférer.

Madame Lefeuvre répond oui car c'est comme un bassin d'orage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meuble, immeuble, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation du service assainissement collectif et aux pluviales,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux et des conseils syndicaux concernés approuvant la signature du contenu de celui-ci,
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs au service assainissement collectif et eaux pluviales.

|   |
|---|
| <b>OBJET : Cycle de l'eau – Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe</b> |
|---|

Monsieur Viot demande si toutes les Communes adhèrent à ce syndicat.

Monsieur Garnier répond qu'une grande partie du département adhère à ce syndicat.

Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil de communauté de communes en date 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, comme suit :

- ✓ Études et appui de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.
- ✓ Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
- ✓ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Vu la volonté de plusieurs Communautés de communes concernées par les bassins versants de la Sarthe Aval, de la Sarthe Amont et de l'Huisne de se réunir au sein d'un Syndicat pour exercer les compétences détaillées ci-dessus.

Vu que ces compétences seraient exercées par un Syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-17,

Vu le projet de statuts du futur syndicat annexé,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe, pour l'exercice des compétences détaillées ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette adhésion à un Syndicat est soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes dans le respect de la règle de la majorité qualifiée.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

**OBJET : Cycle de l'eau – Désignation des délégués et suppléants aux divers syndicats d'eau et de rivières et au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe**

Vu les dispositions de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant création d'une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, pour les Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Fin 2017, les syndicats de cours d'eau existants sur le territoire communautaire ont fusionné selon les recommandations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le but de proposer l'exercice de la compétence GEMA aux Communauté de communes.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMA au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes entraîne la « Représentation-Substitution » des délégués communaux siégeant au sein de ces syndicats par ceux désignés par le conseil de communauté.

Ce dispositif de « Représentation-Substitution » est transitoire jusqu'à la tenue, début 2018, des 1ers comités syndicaux nouvellement créés qui détermineront les modalités de gouvernance à venir.

Le bureau propose que les membres actuels de ces syndicats de rivières soient reconduits, à savoir :

✓ Syndicat Vègre Deux Fonds et Gée (SVDFG) :

| <b>Communes membres</b> | <b>Délégué communal</b>                                    | <b>Proposition</b>   |
|-------------------------|--|--|
| Chemiré le Gaudin       | Titulaire : Bertrand Vivier<br>Suppléant : Armand Lefeuvre | Titulaire : Bertrand Vivier<br>Suppléant : Armand Lefeuvre |
| Fercé sur Sarthe        | Titulaire : Gérard Gautier<br>Suppléant : Patrick Porcher  | Titulaire : Gérard Gautier<br>Suppléant : Patrick Porcher  |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Bertrand Vivier et Gérard Gautier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Vègre Deux Fonds et Gée.

Messieurs Armand Lefeuvre et Patrick Porcher ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Vègre Deux Fonds et Gée.

✓ Syndicat Intercommunal Sarthe Aval Unifié (SISEAU) (ex syndicats Orne Champenoise, Rhonne, Fessard et Vézanne) :

| <b>Communes membres</b> | <b>Délégué communal</b>                                 | <b>Proposition</b>   |
|-------------------------|---|--|
| Cérans-Foulletourte     | Titulaires : Gérard Dufour /<br>Hyacinthe Macé          | Titulaire : Gérard Dufour<br>Suppléant : Hyacinthe Macé          |
| Etival lès le Mans      | Titulaire : Bruno Corbin                                | Titulaire : Bruno Corbin<br>Suppléant : Emmanuel Franco          |
| Fillé sur Sarthe        | Titulaire : Loïc Trideau                                | Titulaire : Loïc Trideau<br>Suppléant : Gérard Descarpes         |
| Guécélard               | Titulaires : Alain Viot / Didier<br>Boulon              | Titulaire : Alain Viot<br>Suppléant : Didier Boulon              |
| Louplande               | Titulaire : Lionel Hubert<br>Suppléant : Gilles Belland | Titulaire : Lionel Hubert<br>Suppléant : Gilles Belland          |
| Malicorne sur Sarthe    | Titulaires : Serge Lépine / Rémi<br>Cousin              | Titulaire : Serge Lépine<br>Suppléant : Rémi Cousin              |
| Mézeray                 | Titulaires : Sandrine Malaterre /<br>Bruno Chantoiseau  | Titulaire : Bruno Chantoiseau<br>Suppléante : Sandrine Malaterre |
| Parigné le Pôlin        | Titulaires : Michel Marie /<br>Danièle Legeay           | Titulaire : Michel Marie<br>Suppléante : Danièle Legeay          |
| La Suze sur Sarthe      | Titulaire : Delphine Delahaye /<br>Patrice Olivier      | Titulaire : Delphine Delahaye<br>Suppléant : Patrice Olivier     |

|                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| Roëzé sur Sarthe    | Titulaires : Michel Bonhomme /<br>Christophe Bertre / Mickaël<br>Renaud | Titulaire : Michel Bonhomme<br>Suppléant : Mickaël Renaud |
| Spay                | Titulaire : Michel Deroo  | Titulaire : Michel Deroo<br>Suppléant : Jean-Yves Avignon |
| Voivres lès le Mans | Titulaire : Claude Jousse   | Titulaire : Claude Jousse<br>Suppléante : Martine Couet   |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Delphine Delahaye, Messieurs Gérard Dufour, Bruno Corbin, Loïc Trideau, Alain Viot, Lionel Hubert, Serge Lépine, Bruno Chantoiseau, Michel Marie, Michel Bonhomme, Michel Deroo et Claude Jousse ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SISEAU).

Mesdames Sandrine Malaterre, Danièle Legeay, Martine Couet, Messieurs Hyacinthe Macé, Emmanuel Franco, Gérard Descarpes, Didier Boulon, Gilles Belland, Rémi Cousin, Patrice Olivier, Mickaël Renaud et Jean-Yves Avignon ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SISEAU).

Le même dispositif de « Représentation-Substitution » s'applique aux syndicats d'eau qui ne seront pas dissouts au 31 décembre 2017.

Le bureau propose que les membres actuels de ces syndicats d'eau soient reconduits, à savoir :

✓ SIDERM :

| Communes membres    | Délégué communal                   |                                      | Proposition                        |                                      |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
|                     | Titulaire                          | Suppléant                            | Titulaire                          | Suppléant                            |
| Etival lès le Mans  | Emmanuel Franco                    | Maxime Monnier                       | Emmanuel Franco                    | Maxime Monnier                       |
| Fillé sur Sarthe    | Gérard Decarpes                    | Loïc Trideau                         | Gérard Decarpes                    | Loïc Trideau                         |
| Guécélard           | Pascal Perreux                     | Yves Tessier                         | Pascal Perreux                     | Yves Tessier                         |
| Louplande           | Lionel Hubert                      | Gilles Belland                       | Lionel Hubert                      | Gilles Belland                       |
| Parigné le Pôlin    | Olivier Cavallès                   | Alain Le Quéau                       | Olivier Cavallès                   | Alain Le Quéau                       |
| La Suze sur Sarthe  | Patrice Olivier<br>Philippe Gandon | René Jouanneau<br>Patrick Corvaisier | Patrice Olivier<br>Philippe Gandon | René Jouanneau<br>Patrick Corvaisier |
| Roëzé sur Sarthe    | Olivier Madiot                     | François Garnier                     | Olivier Madiot                     | François Garnier                     |
| Spay                | Michel Deroo                       | Jean-Yves Avignon                    | Michel Deroo                       | Jean-Yves Avignon                    |
| Voivres lès le Mans | Miguel Fimiez                      | Sylvie Le Dreau                      | Miguel Fimiez                      | Sylvie Le Dreau                      |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Emmanuel Franco, Gérard Decarpes, Pascal Perreux, Lionel Hubert, Olivier Cavallès, Patrice Olivier, Philippe Gandon, Olivier Madiot, Michel Deroo et Miguel Fimiez ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au SIDERM.

Madame Sylvie Le Dreau, Messieurs Maxime Monnier, Loïc Trideau, Yves Tessier, Gilles Belland, Alain Le Quéau, René Jouanneau, Patrick Corvaisier, François Garnier et Jean-Yves Avignon ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au SIDERM.

✓ SIAEP Courcelles la Forêt :

| Communes membres | Délégué communal |                 | Proposition      |                 |
|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|                  | Titulaire        | Suppléant       | Titulaire        | Suppléant       |
| Mézeray          | Philippe Janvier | Frédéric Bacoup | Philippe Janvier | Frédéric Bacoup |

|                      |  |  |  |  |
|----------------------|--|--|--|--|
|                      | Véronique Bourneuf-Courtabessis<br>Cédric Fournigault<br>Claude Clément  |  | Véronique Bourneuf-Courtabessis<br>Cédric Fournigault<br>Claude Clément  |  |
| St Jean du Bois      | Jean Paul Boisard<br>Francis Hourquebie<br>Claude Lelong                 | Rémy Barré<br>Benoît Hamon<br>Virginie Parisse | Jean Paul Boisard<br>Francis Hourquebie<br>Claude Lelong                 | Rémy Barré<br>Benoît Hamon<br>Virginie Parisse |
| Malicorne sur Sarthe | Régis Ferrand<br>Philippe Choquet<br>Charles-André Boyer<br>Serge Lépine |  | Régis Ferrand<br>Philippe Choquet<br>Charles-André Boyer<br>Serge Lépine |  |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Véronique Bourneuf-Courtabessis, Messieurs Philippe Janvier, Cédric Fournigault, Claude Clément, Jean Paul Boisard, Francis Hourquebie, Claude Lelong, Régis Ferrand, Philippe Choquet, Charles-André Boyer et Serge Lépine ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au SIAEP Courcelles la Forêt.

Madame Virginie Parisse, Messieurs Frédéric Bacoup, Rémy Barré et Benoît Hamon ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au SIAEP Courcelles la Forêt.

✓ SIAEP Brains-Souigné :

| Commune membres     | Délégué communal                |                                 | Proposition                     |                                 |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                     | Titulaire                       | Suppléant                       | Titulaire                       | Suppléant                       |
| Chemiré le Gaudin   | Roland Blanchet                 | Michel Pavard                   | Roland Blanchet                 | Michel Pavard                   |
| Etival lès le Mans  | Emmanuel Franco                 | Maxime Monnier                  | Emmanuel Franco                 | Maxime Monnier                  |
| Fercé sur Sarthe    | Gérard Gautier                  | Patrick Porcher                 | Gérard Gautier                  | Patrick Porcher                 |
| Louplande           | Lionel Hubert<br>Gilles Belland | Jean-Pierre Leroy               | Lionel Hubert<br>Gilles Belland | Jean-Pierre Leroy               |
| Souigné Flacé       | Luc Bourmault<br>Joël Touet     |                                 | Luc Bourmault<br>Joël Touet     |                                 |
| Voivres lès le Mans | Claude Jousse<br>Miguel Fimiez  | Nicole Guyon<br>Sylvie Le Dreau | Claude Jousse<br>Miguel Fimiez  | Nicole Guyon<br>Sylvie Le Dreau |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Roland Blanchet, Emmanuel Franco, Gérard Gautier, Lionel Hubert, Gilles Belland, Luc Bourmault, Joël Touet, Claude Jousse et Miguel Fimiez ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au SIAEP Brains-Souigné.

Mesdames Nicole Guyon et Sylvie Le Dreau, Messieurs Michel Pavard, Maxime Monnier, Patrick Porcher, Jean-Pierre Leroy ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au SIAEP Brains-Souigné.

✓ Syndicat du Bassin de la Sarthe (en cours de constitution)

Enfin, il convient de proposer des délégués pour siéger au nouveau syndicat compétent en matière de prévention des inondations, le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

Selon la proposition de gouvernance provisoire, la Communauté de communes doit désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au nouveau syndicat compétent en matière de prévention des inondations le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Carole Roger, Messieurs François Garnier et Jean Paul Boisard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au nouveau Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Alain Viot ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS).

### OBJET : Déchets ménagers – Tarifs REOM 2018

✓ Territoire communautaire hors Commune de Cérans-Foulletourte

Monsieur le Vice-président expose le bilan prévisionnel 2017 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2018.

Monsieur Viot se dit surpris par tant d'augmentation de passages à la déchetterie de Guécélard pour peu d'augmentation de tonnages collectés et par le montant de l'excédent budgétaire.

Monsieur Garnier répond que la déchetterie de Guécélard n'est plus aux normes, que des travaux d'investissement sont donc à prévoir et qu'il convient donc d'augmenter les tarifs pour équilibrer les sections budgétaires.

Vu ces éléments, les commissions environnement et finances proposent d'augmenter les tarifs 2018 comme suit, à l'exception des tarifs des établissements exceptionnels, pour les Communes membres de la Communauté de communes, à l'exception de la Commune de Cérans-Foulletourte :

| Catégories                           | Tarifs              |                 |           |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|-----------|
|                                      | 2017                | 2018            | Évolution |
| <b>Ménage</b>                        |                     |                 |           |
| ➤ 1 personne                         | 73 €                | 75 €            | 2,74%     |
| ➤ 2 personnes                        | 110 €               | 113 €           | 2,73%     |
| ➤ 3 personnes                        | 145 €               | 149 €           | 2,76%     |
| ➤ 4 personnes et plus                | 155 €               | 159 €           | 2,58%     |
| <b>Résidence secondaire</b>          | 74 €                | 76 €            | 2,70%     |
| <b>Terrain de loisirs</b>            | 50 €                | 52 €            | 4,00%     |
| <b>Commune</b>                       | 0,782<br>€/habitant | 0,80 €/habitant | 2,30%     |
| <b>Etablissement exceptionnel</b>    | 2017                | 2018            |           |
| ➤ Collège, Lycée conventionné        | 1,62 €/élève        | 1,62 €/élève    | 0,00%     |
| ➤ Collège, lycée non conventionné    | 2,85 €/élève        | 2,85 €/élève    | 0,00%     |
| ➤ Maison de retraite, Foyer logement | 28 €/résident       | 28 €/résident   | 0,00%     |
| ➤ Terrain camping, Chalet            | 0,094 €/nuitée      | 0,094 €/nuitée  | 0,00%     |
| ➤ Marché de la Suze                  | 1 020 €/an          | 1 020 €/an      | 0,00%     |
| ➤ Terrain gens du voyage (forfait)   | 686 €/ an           | 686 €/ an       | 0,00%     |

| Catégories   | R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2017 | R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2018 | Évolution |
|--|---|---|-----------|
| <b>Catégorie 1</b> : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3 | 61 €  | 63 €  | 3,28%     |
| <b>Catégorie 2</b> :<br>Hôtel avec restaurant, Restaurant,<br>Location de gîte grande capacité.<br>Location de salle   | 217 €   | 222 €   | 2,30%     |
| <b>Catégorie 3</b> :<br>Supérette.   | 0,162 €/kg déposé                                 | 0,166 €/kg déposé                                 | 2,47%     |
| <b>Déchetterie</b>   | R.E.O.M. Optionnelle *<br>2017 au m <sup>3</sup>  | R.E.O.M. Optionnelle *<br>2017 au m <sup>3</sup>  |           |
| Tout venant  | 20 €  | 20,50 €   | 2,50%     |
| Déchets verts et gravats   | 12 €  | 12,30 €   | 2,50%     |
| Polystyrène  | 7 €   | 7,18 €  | 2,57%     |
| Bois   | 12 €  | 12,30 €   | 2,50%     |
| Cartons et Ferrailles  | 0 €   | 0,00 €  | 0,00%     |

✓ Commune de Cérans-Foullietourte (Tarifs du Syndicat Mixte Val de loir)

Actuellement, la collecte des déchets sur la Commune de Cérans-Foullietourte est assurée par le Syndicat Mixte du Val de Loir (S.M.V.L.), comme suit :

- La collecte des ordures ménagères s'effectue avec un bac à puce en porte à porte pour la majorité des foyers (résidence secondaire et habitats collectifs en apport volontaire), avec un ramassage 1 fois par semaine.

- La collecte sélective des emballages et papiers cartons s'effectue en bac à puce tous les 15 jours, la collecte du verre est réalisée en points d'apport volontaire.

- La déchetterie : l'accès est autorisé sur présentation d'une carte d'accès personnelle et elle est valable pour 18 entrées forfaitaires par an.

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Foullietourte au sein de la Communauté de communes,

Vu les contrats en cours avec les prestataires du S.M.V.L.,

Vu la singularité du système de facturation et des prestations du S.M.V.L.,

Les commissions environnement et finances proposent de reprendre les tarifs proposés par le S.M.V.L.

Pour la Commune de Cérans-Foullietourte, les tarifs 2018 proposés sont en pièce jointe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 exposés ci-dessus ainsi que ceux joints en annexe concernant la Commune de Cérans-Foullietourte.

#### **OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2018 sacs supplémentaires / sacs amiante**

Les commissions environnement et finances proposent de maintenir les tarifs pratiqués pour les sacs poubelles estampillés Val de Sarthe.

Nouvelle proposition de collecte de l'amiante en sacs : compte tenu des contraintes sanitaires liées à ce type de déchet, la collecte devant être réalisée impérativement par un professionnel.

La commission environnement propose donc de facturer aux particuliers une partie du traitement de l'amiante via la vente des sacs et big bag.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, et les tarifs des sacs et big bag pour la collecte d'amiante, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

| <b>Prestations</b>   | <b>Coût unitaire</b> |
|--|----------------------|
| Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 Litres | 10,00 €              |
| Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 Litres | 15,00 €              |
| Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 Litres                   | 15,00 €              |
| Achat d'un big bag pour la collecte d'amiante 1m <sup>3</sup>          | 30,00 €              |

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

Madame Thébault fait remarquer le manque de solidité des sacs, obligeant à en mettre deux.

Monsieur Garnier dit que ce problème sera résolu lors de la prochaine consultation mais qu'en attendant, il faut écouler les stocks de sacs poubelle.

#### **OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2018 RANC**

Monsieur le Vice-président expose le bilan prévisionnel 2017 des prestations assainissement non collectif, ainsi que les projections budgétaires pour 2018.

Vu ces éléments, le Bureau propose les tarifs 2018 comme suit :

| <b>Type de contrôle</b>  | <b>Tarifs 2017</b> | <b>Tarifs 2018</b> |
|--|--------------------|--------------------|
| Contrôle de conformité d'une nouvelle installation (construction ou réhabilitation). | 80 €               | 92€                |
| Diagnostic lors des ventes d'habitation et diagnostic des installations existantes.  | 92 €               | 110 €              |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.                            | 75 €               | 85 €               |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, fixe pour l'année 2018 les tarifs de redevances assainissement non collectif ci-dessus.

#### **OBJET : Arrivée de la Commune de Cérans-Fouletourte – Convention d'accès à la déchetterie de Oizé**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

#### **OBJET : Arrivée de la Commune de Cérans-Fouletourte – Convention de gestion des déchets ménagers avec le Syndicat Mixte Val de Loir**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

#### **OBJET : Arrivée de la Commune de Cérans-Fouletourte – Avenants aux marchés contractés par le Syndicat Mixte Val de Loir pour la collecte des déchets, le traitement des ordures ménagères et le tri en collecte sélective**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

#### **OBJET : Déchets ménagers – Contrats CITEO papiers graphiques, emballages et reprises matériaux recyclés**

Vu les contrats actuels avec les sociétés Eco emballage et Ecofolio pour le soutien au recyclage des emballages et des papiers pour la période de 2011 à 2016 ainsi que les avenants les prolongeant sur l'année 2017,

Vu la fusion d'Ecofolio et d'Eco-emballage sous le nom de CITEO (SERP SA) ainsi que le renouvellement des deux agréments (papiers et emballage) pour la période 2018 à 2022,

CITEO propose à la Communauté de communes, les contrats pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers, comme suit :

- ✓ Contrat papiers graphiques :
  - Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,
  - Engagement de Citeo :
    - Garantir l'équité entre les collectivités,

- Verser les soutiens financiers aux collectivités,
- Contrôler les déclarations de recyclage (quantité et qualité).
- Engagement de la collectivité :
  - Contribuer à l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national,
  - Mettre à jour les consignes de tri sur l'ensemble de ses supports,
  - Déclarer les tonnages de déchets papiers recyclés.
- ✓ Contrat emballage :
  - Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022,
  - Engagement de Citeo :
    - Garantir l'équité entre les collectivités,
    - Verser les soutiens financiers aux collectivités,
    - Contrôler les déclarations de recyclage (quantité et qualité).
  - Engagement de la collectivité :
    - Mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques d'ici 2022,
    - Mettre à jour les consignes de tri sur l'ensemble des supports,
    - Déclarer les tonnages recyclés,
    - Choisir, pour chaque standard de matériau, une option de reprise (reprise filières, reprise fédérations, reprise individuelle), via des contrats repreneurs.

Les choix des options de reprises sont les suivants :

- ✓ Option Filières : Contrat type national / Garantie d'enlèvement et de recyclage / Mise en œuvre par les filières matériaux / Qualité des matériaux demandés identique à la qualité contractuelle demandée au centre de tri / Prix de reprise positif ou nul / Prix identique pour toutes les collectivités.
- ✓ Option Fédération : Garantie d'enlèvement et de recyclage / Mise en œuvre par les adhérents des fédérations / Qualité des matériaux demandés selon repreneur / Prix de reprise positif ou nul / Prix différent selon les collectivités (négocié avec le repreneur et la collectivité), sauf offre nationale éventuelle.
- ✓ Option Individuelle : Clauses commerciales propres à chaque contrat / Mise en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité / Qualité des matériaux demandés selon repreneur / Clauses des prix spécifiques à chaque contrat / Prix différent selon les collectivités (négocié avec le repreneur et la collectivité).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats types de Citeo pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers aux conditions principales mentionnées ci-dessus,
- ✓ Retenir l'option Filières comme option de reprise,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise option Filières avec les entreprises suivantes :
  - Acier : ARCELOR MITTAL FRANCE,
  - Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU (désigné par la Filière Matériau aluminium FAR),
  - Papier/Carton : REVIPAC,
  - Plastiques : VALORPLAST,
  - Verre : O-I MANUFACTURING (désigné par la Filière Matériau verre Chambre Syndical des Verreries Mécanique de France).

**OBJET : Petite enfance – Tarifs 2018 Multi-accueil – Suppression tarif pour les familles hors territoire de la Communauté de communes**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, dans la perspective de la gestion du multi-accueil situé sur la Commune de Cérans-Foulletourte par la Communauté de communes du Val de Sarthe, décide de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif pour les familles résidant hors territoire communautaire.



**OBJET : Petite enfance – Multi-accueil – Convention de mise à disposition avec la Commune de Cérans-Fouletourte**

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Fouletourte au sein de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sous réserve de l'accord de dissolution à intervenir entre la Commune de Cérans-Fouletourte et la Communauté de communes du Sud Sarthe,

Il vous est proposé de mettre en place une convention avec la Commune de Cérans-Fouletourte, selon les dispositions principales suivantes :

✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service multi accueil :

- Un % des services techniques, ménage pour assurer le bon fonctionnement des locaux,
- Le local du multi accueil situé au sein du complexe socio-éducatif-culturel,
- Le matériel et les équipements non dédiés au multi accueil.

✓ Durée de la mise à disposition : Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

✓ Situation des agents : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes pendant la durée de service concernée. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ Conditions d'emploi des personnels : Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ Prise en charge financière : La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : Création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de la convention mentionnée ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Cérans-Fouletourte,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Cérans-Fouletourte.

**OBJET : Petite enfance – Multi-accueil – Procès-verbal de transfert de biens**

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Communauté de communes du Sud Sarthe et la Commune de Cérans-Fouletourte,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figure la compétence petite enfance,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition des biens meubles, immatériel, ... du multi accueil basé à Cérans-Foullietourte sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Cérans-Foullietourte et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du multi accueil est en cours d'élaboration entre la Commune et la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meubles, immatériel, ...) nécessaires à l'exploitation du multi accueil,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition.

**OBJET : Petite enfance – Multi-accueil – Convention avec la Communauté de communes du Sud Sarthe et du Pays Fléchois pour l'accueil des enfants extérieurs à la Communauté de communes**

Afin d'optimiser le taux d'occupation du multi accueil implanté sur la Commune de Cérans-Foullietourte,

Sous réserve des délibérations concordantes des deux Communautés de communes visées ci-dessus,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention permettant d'accueillir sur le multi accueil de Cérans-Foullietourte les enfants hors Communauté de communes du Val de Sarthe. Pour chaque enfant accueilli, la Communauté de communes concernée verserait à la Communauté de communes du Val de Sarthe le reste à charge des dépenses nettes soit environ 20 % du prix de l'heure.

Madame Cerisier demande quel sera le rang de priorité pour l'inscription des enfants de la Communauté de communes au multi accueil de Cérans-Foullietourte ?

Madame Malaterre répond qu'il sera appliqué les mêmes règles que pour une inscription au multi accueil du Valanou.

**OBJET : Petite enfance – Transfert de la convention P.S.U. du multi-accueil de Cérans-Foullietourte avec la C.A.F. et la M.S.A.**

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Foullietourte au sein de la Communauté de communes au 1er janvier 2018,

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Communauté de communes du Sud Sarthe et la Commune de Cérans-Foullietourte,

La Communauté de communes prendra en charge le multi-accueil de 22 places situé sur la Commune de Cérans-Foullietourte.

Vu les conventions de Prestation de Service Unique (P.S.U.) en cours avec la C.A.F. et la M.S.A. pour cette équipement petite enfance,

Afin de poursuivre le versement de cette prestation, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- ✓ Informer la M.S.A. et la C.A.F de la Sarthe du changement de gestionnaire de cet équipement,

✓ Signer la conventions P.S.U. à intervenir le multi-accueil situé sur la Commune de Cérans-Foulletourte avec la C.A.F. et la M.S.A. ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Enfance – A.L.S.H. – Convention de mise à disposition du service enfance de la Commune de Cérans-Foulletourte**

Vu l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sous réserve de l'accord de retrait à intervenir entre la Communauté de communes du Sud Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (type ascendante) à intervenir avec la Commune aux conditions principales suivantes :

✓ **Objet** : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-A.L.S.H. comprenant :

- 6 agents (5 Adjoints d'animation et un Adjoint technique) du service Enfance communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle pour le service A.L.S.H. intercommunal,
- Un % des services techniques/ménage, y compris les matériels et équipements de travail liés au bon fonctionnement du service Enfance-A.L.S.H.
- Les locaux affectés au service Enfance-A.L.S.H. sur les périodes d'activités du service.
- Le service restauration jusqu'au terme du contrat de prestation en cours.

✓ **Durée de la mise à disposition** : Proposition du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

✓ **Situation des agents** : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ **Conditions d'emploi des personnels** : Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ **Mise à disposition des biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière** : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ **Dispositif de suivi et d'évaluation** : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Madame Cerisier dit que cette question n'a pas été étudiée commission. Elle demande si les tarifs hors Communauté de communes vont être étudiés avec cette question.

Madame Malaterre répond que non.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de la convention mentionnée ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Cérans-Foulletourte.

**OBJET : Jeunesse – 2018 convention d’objectifs avec l’association la Coulée Douce**

Suite au transfert de la compétence Jeunesse-Points Jeunes, par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil de communauté a octroyé à l’association la Coulée Douce une subvention de 100 000 € au titre de l’année 2017 pour mettre en œuvre une convention d’objectifs, d’un an, relative à l’animation du Point jeunes de la Commune de la Suze sur Sarthe.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d’activités et financier 2016 de l’association, un point d’étape sur l’année 2017, ainsi que les projections pour 2018.

Au titre de l’année 2018, l’association la Coulée Douce sollicite une subvention de 109 885 € pour poursuivre le partenariat développé en 2017 sur le Point jeunes de La Suze sur Sarthe.

La commission sociale propose d’octroyer une subvention de 102 000 €,

La commission des finances et le bureau proposent de maintenir la subvention à 100 000 €.

Les principales dispositions de la convention d’objectifs restent inchangées par rapport à 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l’association la Coulée Douce,
- ✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l’année 2018 à l’association la Coulée Douce. Cette subvention sera versée au trimestre et par avance pour un montant de 25 000 €.

**OBJET : Jeunesse – Convention descendante de mise à disposition de service entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes pour le point-jeunes**

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1er janvier 2017,  
Vu l’arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, la Communauté de communes mettra à disposition son service Jeunesse à la Commune de Cérans-Foulletourte.

La convention à intervenir sera de type descendante, de la Communauté de communes vers les Communes concernées par un transfert de personnel. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

- ✓ Objet de la convention : Dans le souci d’une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service Jeunesse communautaire est mis à disposition de la Commune, dans l’intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.
- ✓ Service mis à disposition : Un pourcentage du service Jeunesse.
- ✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l’autorité fonctionnelle du Maire / Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.
- ✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.
- ✓ Modalités de remboursement de frais : La mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l’objet d’un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût par type d’agent dans le service auquel on affecte le %. Cette somme est calculée comme suit : coût unitaire global estimé à X € pour un agent de catégorie B, X € pour un agent de catégorie C, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules...
- ✓ Durée et date d’effet de la convention : La présente convention s’applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s’achève le 31 décembre 2020.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention détaillée ci-dessus avec la Commune de Cérans-Foulletourte ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Jeunesse – Convention ascendante de mise à disposition de service entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes pour le Point-jeunes**

La Communauté de communes compétente en matière de Jeunesse devra au 1er janvier 2018 disposer des moyens nécessaires pour exercer cette compétence sur la Commune de Cérans-Foulletourte.

La convention à intervenir sera de type ascendante, de la Commune de Cérans-Foulletourte vers la Communauté de communes. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ **Objet** : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Jeunesse-Point jeunes :

- 2 agents (1 Adjoint d'animation et un Adjoint technique) du service Jeunesse communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle pour le service Jeunesse intercommunal,

- Un % des services techniques, ménage pour assurer le bon fonctionnement des locaux,

✓ **Durée de la mise à disposition** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

✓ **Situation des agents** : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes pendant la durée de service concernée. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ **Conditions d'emploi des personnels** : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ **Mise à disposition des biens matériels** : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ **Prise en charge financière** : La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ **Dispositif de suivi et d'évaluation** : Création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Cérans-Foulletourte.

**OBJET : Personnel – Transfert du personnel jeunesse de la Commune de Cérans-Foulletourte**

Suite au retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes du Sud Sarthe au 31 décembre 2017,

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans lequel figure la compétence point jeunes,

Il vous est proposé le transfert/mutation d'un agent actuellement affecté par :

- ✓ La Commune de Cérans-Foulletourte au service jeunesse point jeunes communal sur un emploi de titulaire à temps non complet (17H50 / hebdomadaires annualisées),
- ✓ La Communauté de communes du Sud Sarthe aux services périscolaire et TAPS de la Commune de Cérans-Foulletourte sur un emploi de contractuel à temps non complet (11H hebdomadaires sur 36 semaines scolaires),
- ✓ La Communauté de communes du Sud Sarthe au service jeunesse collège sur un emploi contractuel à temps non complet (2H hebdomadaires sur 36 semaines scolaires)

Ce personnel a été rencontré par la Communauté de communes le 12 décembre dernier et il a exprimé oralement son souhait d'être transféré à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la volonté conjointe des élus de la Commune de Cérans-Foulletourte et des élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe de proposer à cet agent un emploi pérenne sur la totalité des missions qu'il assure,

Il vous est proposé le transfert / mutation d'un agent de la Commune de Cérans-Foulletourte et de la Communauté de communes du Sud Sarthe, comme suit :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Emploi / Poste</b> |  |
| Statut                | Fonctionnaire  |
| Catégorie             | C  |
| Filière               | Animation  |
| Cadre d'emplois       | Adjoint d'animation  |
| Grade                 | 1 Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe          |
| Fonction              | Animateur Point jeunes et Animateur accueil périscolaire et TAPS |
| Temps de travail      | 28 H hebdomadaires annualisées                                   |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le transfert/mutation d'un agent Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tel que détaillé ci-dessus.

**OBJET : Jeunesse – Procès-verbal de transfert de biens local jeunesse Cérans-Foulletourte**

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes dans lequel figure la compétence Points Jeunes,

Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2, et L.1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition du Local de Jeunes ainsi que de l'ensemble des biens qui y sont attachés sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du Local Jeunes est en cours d'élaboration entre la Commune de Cérans-Foullietourte et la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens (meuble, immeuble, immatériel,...) nécessaires à l'exploitation du Local Jeunes,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foullietourte approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs au Local Jeunes.

**OBJET : Jeunesse – Tarifs 2018 – Local Jeunes Cérans-Foullietourte**

La Commune de Cérans-Foullietourte a adopté, lors du conseil municipal en date du 8 juin 2017, un tarif d'adhésion pour la fréquentation du local jeunes du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 d'un montant de 5 €.

Le conseil communautaire en date du 29 juin 2017 a voté un tarif d'adhésion au local jeunes de son territoire de 9 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018.

Afin que l'ensemble des usagers du local jeunes de Cérans-Foullietourte bénéficie du même tarif sur l'année scolaire 2017/2018,

Afin de proposer une période de transition sur le montant de l'adhésion au local jeunes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de 5 € l'adhésion au local jeunes de Cérans-Foullietourte pour la période du 1er janvier au 30 août 2018.

Les autres tarifs décidés par délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2017 s'appliquent au local jeunes situé à Cérans-Foullietourte.

**OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs supplémentaires 2017**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs supplémentaires 2017 comme suit :

|   | Tarifs 2017                              | Tarifs supplémentaires 2017   |
|---|--|---|
| <b>Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs</b> |  |   |
| Produits du terroir   | Sablés au beurre salé 80 g : 3,10 €      | Pour cause de D.L.U.O. proche, solde sur les produits la Sablésienne<br>Sablés nature en sachet 230 g :<br>-30% soit 3,50 €<br>Boîte métal 350 g petits sablés :<br>-50% soit 4,75€<br>Boîte distributrice 300 g :<br>-50% soit 6,75€ |
|   | Sablés nature en sachet 230 g : 5 €      |   |
|   | Boîte métal 350 g petits sablés : 9,50 € |   |
|   | Boîte distributrice 300 g : 13,50 €      |   |

**OBJET : Office de tourisme – SPL Vallée de la Sarthe - Statuts**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, celle de Loué-Brûlon-Noyen et celle du Val de Sarthe souhaitent mener conjointement leur mission « accueil, information et promotion touristique » à travers la création d'un office de tourisme de destination. Avec ce projet, ces Communautés de communes envisagent de mener collectivement une mission d'intérêt général à savoir, le développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

Pour ce faire, les trois Communautés de communes envisagent la création d'une structure ad hoc qui prendra la forme d'une Société Publique Locale (S.P.L.). Ce mode de gestion permet de concilier une maîtrise publique, un management d'entreprise et une souplesse offerte en terme

de contractualisation. Chacune des Communautés de communes est responsable à proportion de sa participation au capital social.

La S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

Les S.P.L. sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la S.P.L. doit cependant remplir quatre conditions :

- Le capital d'une S.P.L. doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou E.P.C.I. en associant au minimum deux actionnaires ;
- Le champ d'intervention d'une S.P.L. doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- Une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la Société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée « Société publique locale de développement touristique de la Vallée de la Sarthe », aurait comme objet social :

- La gestion pour le compte des actionnaires d'un office de tourisme, intégrant notamment l'accueil et l'information ainsi que la promotion touristique du territoire ;
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes les actions en faveur du développement touristique du territoire ;
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, culturels ou de loisirs.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourrait notamment :

- Définir et animer la stratégie touristique locale ;
- Assurer une ingénierie de développement local (accompagnement et évaluation de stratégies de développement local et territorial) ;
- Accompagner la qualification de l'offre (labellisation...) ;
- Réaliser des études (observation touristique, études de clientèles...) ;
- Former et accompagner les acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- Concevoir, commercialiser des produits touristiques destinés aux groupes et /ou individuels ;
- Vendre et gérer des produits dans des boutiques au sein d'offices de tourisme ;
- Assurer la billetterie pour des manifestations ou des équipements du territoire des actionnaires de la S.P.L. ;
- Organiser et commercialiser des visites guidées sur le territoire des actionnaires de la S.P.L. ;
- Animer la taxe de séjour (information et sensibilisation des hébergeurs) à l'exception des opérations de recouvrement ;
- Organiser, gérer et/ou soutenir des animations ou événements en lien avec le tourisme sur le territoire des actionnaires ;
- Exploiter, gérer les équipements.

D'une manière plus générale, elle pourrait accomplir toutes les opérations qui seraient compatibles avec cet objet, s'y rapporteraient et contribueraient à sa réalisation.

Ainsi les actionnaires pourront confier à la S.P.L. contre rémunération les projets relevant de son objet social. A noter que d'autres collectivités pourront rejoindre les Communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe, de Loué-Brûlon-Noyen et de Val de Sarthe, sous réserve que leurs compétences soient couvertes par l'objet social de la S.P.L.



La S.P.L. sera soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la S.P.L. et sera approuvé par le Conseil d'Administration.

Son capital serait fixé à 37 500 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

| Actionnaires                                | Montant de la souscription au capital social | Nombre d'actions concernées |
|---|--|-----------------------------|
| Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe  | 12 500 euros                                 | 10 actions                  |
| Communauté de communes de Loué-Brulon-Noyen | 12 500 euros                                 | 10 actions                  |
| Communauté de communes du Val de Sarthe     | 12 500 euros                                 | 10 actions                  |

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1 250 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 30.

Il est proposé un conseil d'administration composé de neuf membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

| Actionnaires                                | Nombre de membres au Conseil d'administration |
|---|---|
| Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe  | 3   |
| Communauté de communes de Loué-Brulon-Noyen | 3   |
| Communauté de communes du Val de Sarthe     | 3   |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Approuver la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du C.G.C.T., dénommée « Société publique locale de développement touristique de la Vallée de la Sarthe » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- La gestion pour le compte des actionnaires d'un office de tourisme, intégrant notamment l'accueil et l'information ainsi que la promotion touristique du territoire.
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes les actions en faveur du développement touristique du territoire.
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, culturels ou de loisirs.

✓ Approuver les statuts de la S.P.L. tels que joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant (Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme), à les signer.

✓ Approuver le capital social de la société à hauteur de 37 500 euros, dans lequel la participation de la Communauté de communes de Val de Sarthe est fixée à 12 500 euros.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 12 500 €, correspondant à 100 % du capital. Cette somme sera inscrite au B.P. 2018.

✓ Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant (Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Office de tourisme – SPL Vallée de la Sarthe – Désignation des membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale**

Vu l'adoption des statuts de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe, il convient d'en désigner les membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

La commission tourisme propose de :

✓ Désigner Messieurs Emmanuel Franco, Alain Le Quéau, Xavier Mazerat en tant que représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la durée du mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe ;

✓ Désigner Madame Karine Lebatteux, Messieurs Jean-Pierre Leroy, Jean-Marc Coyeaud, Thierry Pannetier, Vincent Coutable, Stéphane Gouet, Francis Hourquebie en tant que représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la durée du mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe ;

✓ Autoriser les représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la S.P.L. (Présidence, Vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres,, ...).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Emmanuel Franco, Alain Le Quéau, Xavier Mazerat, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la durée du mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

Madame Karine Lebatteux, Messieurs Jean-Pierre Leroy, Jean-Marc Coyeaud, Thierry Pannetier, Vincent Coutable, Stéphane Gouet, Francis Hourquebie, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la durée du mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la S.P.L. (Présidence, Vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, ...).

**OBJET : Office de tourisme – SPL Vallée de la Sarthe – Contrat de quasi régie**

Le lien entre la Société Publique Locale – Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe se matérialisera par un contrat de quasi régie (par quasi régie est entendue coopération public-public, la S.P.L. étant une société dont l'actionnariat est 100% public).

Le contrat fixe les missions confiées à la S.P.L. par les Communautés de communes de Sablé, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe.

Chaque Communauté de communes fait l'objet d'un contrat spécifique.

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme présent le contrat de quasi régie de la Communauté de communes du Val de Sarthe (ce document a été remis à chaque membre du conseil de communauté).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Accepte les dispositions du contrat de quasi régie,

✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant (Monsieur le Vice-président chargé du tourisme) à signer le contrat de quasi régie ainsi que tout document relatif à ce contrat.

## **INFORMATIONS**

### **✓ Administration générale**

Monsieur le Président indique le recrutement d'un Attaché territorial titulaire au poste de responsable communication à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 (date en cours de négociation).

### **✓ Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait une communication sur l'exploitation pour la saison 2018 du Bistrot Guinguette de l'Île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Monsieur Tellier pense que le CFI Champagné a un intérêt sur le territoire pour la réinsertion de demandeurs d'emploi.

Monsieur le Président fait part de la future création d'une commission cycle de l'eau et signale que chaque Commune doit solliciter ses élus pour désigner un membre siégeant dans celle-ci.

### **Informations Diverses :**

| <b>2018</b> | <b>Bureau</b> | <b>Conseil</b>                        | <b>Autres</b>                   |
|-------------|---------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Janvier     | 25            |                                       | Vœux : 11 à Cérans-Foulletourte |
| Février     | 22            | 8 Spay                                |                                 |
| Mars        | 15            | 29 Souligné Flacé                     |                                 |
| Avril       | 12            |                                       |                                 |
| Mai         | 3 - 31        | 17 Voivres lès le Mans (sous réserve) |                                 |
| Juin        | 14            | 28 La Suze sur Sarthe                 |                                 |
| Juillet     | 12            |                                       |                                 |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

|                            | <b>Signature</b> |                              | <b>Signature</b> |
|----------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| <del>DEGOULET</del> Miguel |                  | BAYER Stéphanie              |                  |
| PAVARD Michel              |                  | LE QUEAU Alain               |                  |
| CORBIN Bruno               |                  | GARNIER François             |                  |
| FRANCO Emmanuel            |                  | <del>MOUSSET</del> Sophie    |                  |
| QUEANT Marie-Paule         |                  | RENAUD Mickaël               |                  |
| DHUMEAUX Dominique         |                  | <del>TAUREAU</del> Catherine |                  |
| GOUET Thérèse              |                  | <del>BOISARD</del> Jean-Paul |                  |
| TRIDEAU Loïc               |                  | BOURMAULT Luc                |                  |
| BENOIST Jacqueline         |                  | AVIGNON Jean-Yves            |                  |
| <del>FROGER</del> Rémy     |                  | GABAY Marc                   |                  |
| TESSIER Yves               |                  | HARDOUIN Katia               |                  |
| VIOT Alain                 |                  | MONCEAU Nathalie             |                  |
| <del>HERVE</del> Armelle   |                  | D'AILLIERES Emmanuel         |                  |
| TELLIER Noël               |                  | CERISIER Geneviève           |                  |
| CHOQUET Philippe           |                  | COYEAUD Jean-Marc            |                  |
| MAZERAT Xavier             |                  | DELAHAYE Delphine            |                  |
| ROGER Carole               |                  | THEBAULT Annie               |                  |
| <del>BACOU</del> Frédéric  |                  | OLIVIER Patrice              |                  |
| FONTAINEAU Hervé           |                  | <del>COUET</del> Martine     |                  |
| MALATERRE Sandrine         |                  | JOUSSE Claude                |                  |